



Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Distr. limitée
13 avril 2010
Français
Original: anglais

Projet de rapport

Rapporteur général: Gabriela Scutea (Roumanie)

Chapitre II. Historique et préparatifs du Congrès

1. Le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été convoqué conformément au paragraphe d) de l'annexe de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, qui prévoit la convocation tous les cinq ans d'un congrès international ayant trait à ce domaine, ainsi qu'en application des résolutions de l'Assemblée 46/152, annexe, 56/119, 62/173, 63/193 et 64/180.

2. Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir le douzième Congrès. Dans sa résolution 63/193, elle a décidé que celui-ci aurait pour thème "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation". Dans la même résolution, elle a décidé que le douzième Congrès se tiendrait à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010, et que des consultations préliminaires se tiendraient le 11 avril 2010; et également que le débat de haut niveau du douzième Congrès aurait lieu pendant les deux derniers jours du Congrès pour permettre aux Chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès. Dans la même résolution, elle a invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au douzième Congrès au plus haut niveau possible et à participer activement au débat de haut niveau.

3. Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a arrêté les cinq questions qui seraient examinées lors des ateliers dans le cadre du douzième Congrès, a souligné l'importance de ces ateliers et invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base.



4. En coopération avec les gouvernements hôtes, les commissions économiques et sociales régionales et le réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, quatre réunions préparatoires régionales du douzième Congrès se sont tenues en 2009: a) la Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à San José du 25 au 27 mai 2009; b) la Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, tenue à Doha du 1^{er} au 3 juin 2009; la Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 1^{er} au 3 juillet 2009; et la Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique, tenue à Nairobi du 8 au 10 septembre 2009.

Chapitre III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu du Congrès

5. Le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010, conformément aux résolutions 62/173, 63/193 et 64/180 de l'Assemblée générale.

B. Consultations préalables

6. Conformément à la pratique suivie lors des conférences spéciales des Nations Unies et en vertu de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, des consultations préalables informelles ont eu lieu le 11 avril 2010. Les représentants de tous les États invités au Congrès pouvaient y participer. Un certain nombre de recommandations concernant l'organisation des travaux du Congrès ont été retenues au cours de ces consultations (voir A/CONF.213/L.1).

C. Participation

[...]

D. Ouverture du Congrès

7. Le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouvert officiellement, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général du douzième Congrès, par M. John Sandage, Secrétaire exécutif du douzième Congrès et Directeur chargé de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

8. Les participants au douzième Congrès ont observé une minute de silence à la mémoire du Président de la Pologne, Lech Kaczynski, et des autres victimes du tragique accident survenu le 10 avril 2010.

9. Le Secrétaire exécutif du douzième Congrès a lu aux participants un message liminaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce message, le Secrétaire général soulignait que le Congrès constituait une occasion de mieux saisir la situation de la criminalité à travers le monde et les mesures de

justice pénale nécessaires pour faire face aux défis connexes. Il a appelé instamment tous les États à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et à créer, 10 ans après son adoption, un mécanisme d'examen de son application. Il a appelé les États à être innovants et à garder une longueur d'avance sur les criminels, en particulier dans le cadre de la lutte contre les formes émergentes de criminalité, telles que la cybercriminalité, la criminalité environnementale et la contrefaçon. Il a également souligné la nécessité d'une intégration transversale de la prévention du crime dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les activités de prévention des conflits, de maintien de la paix et d'édification de la paix. Il a souligné qu'il importait de placer les droits de l'homme au cœur des efforts visant à prévenir et à réprimer la criminalité.

10. Le Secrétaire exécutif du douzième Congrès a lu aux participants un message liminaire du Secrétaire général du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a témoigné sa gratitude au Gouvernement brésilien pour son généreux accueil du Congrès et pour la qualité de sa préparation. Il a noté que le Congrès serait l'occasion pour la communauté internationale de faire le bilan de la situation de la criminalité dans le monde et d'évaluer sa capacité à relever les défis, s'agissant en particulier des menaces émergentes. Il a souligné qu'il était important de mettre au point des outils pour dresser un état des lieux, notamment en réalisant une évaluation des menaces découlant de la criminalité transnationale organisée. À cet égard, il a mentionné le rôle de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à venir pour susciter un élan politique en faveur de la Convention contre la criminalité organisée adoptée il y a 10 ans. Il a appelé la communauté internationale à faire meilleur usage de la Convention et de ses protocoles² et à adopter un mécanisme d'examen de son application lors de la cinquième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il a noté le rôle normatif important joué par les précédents Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et a souligné le rôle du douzième Congrès qui lançait le coup d'envoi d'un processus d'examen systématique de toutes les règles et normes liées à la criminalité. Ce faisant, il a appelé instamment le Congrès à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants, les jeunes et les migrants.

11. Immédiatement après son élection, le Président du douzième Congrès, M. Luiz Paulo Teles Barreto, Ministre de la justice du Brésil, a pris la parole devant le Congrès. Il a souhaité la bienvenue à tous les participants et a souligné l'importance du Congrès qui constituait l'une des principales tribunes internationales pour arrêter des directives et des priorités en matière de prévention du crime et de justice pénale et faciliter les échanges de vues entre praticiens dans ce domaine. Il a informé le Congrès des initiatives et mesures nationales concernant les points soumis à son examen et, à cette occasion, s'est référé en particulier au domaine de la coopération internationale dans lequel le Brésil avait commencé à mettre au point les outils voulus pour combattre les menaces transnationales. Il a également évoqué dans les grandes lignes les principes sur lesquels reposait le Programme national pour la sécurité publique et la citoyenneté (PRONASCI), lancé

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

² Ibid., vol. 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

en 2007, ainsi que ses objectifs. Il a en outre mentionné les efforts faits par le Brésil pour réformer son système pénitentiaire. Il a souligné la nécessité d'aborder avec humanité la criminalité, spécialement dans le domaine de la justice pour enfants et des migrations. Le Président du Congrès a annoncé que le Président du Brésil avait décidé de mettre immédiatement en application l'article 30 de la Convention contre la criminalité organisée³ et l'article 62 de la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que les dispositions pertinentes des résolutions 55/25 et 58/4 de l'Assemblée générale. Les actifs confisqués par le Brésil dans des affaires de blanchiment d'argent ou en tant que produit d'autres formes de criminalité seraient remis à l'UNODC afin de permettre à ce dernier d'aider les pays en développement à rendre leur système de justice pénale mieux à même d'appliquer les conventions sur la criminalité.

12. Le Gouverneur de l'État de Bahia, M. Jacques Wagner, a souhaité la bienvenue aux participants au douzième Congrès et a souligné qu'en accueillant le Congrès le Gouvernement de l'État montrait sa détermination à combattre la criminalité. Notant l'impact considérable qu'avaient eu les congrès précédents dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, il a souligné à quel point les congrès étaient importants pour recueillir des informations utiles sur la criminalité ainsi que pour échanger des données d'expérience et des points de vue sur les politiques de nature à la combattre avec efficacité. Il était convaincu que le douzième Congrès élaborerait de nouvelles politiques de justice pénale plus humaines et plus efficaces.

13. Le maire de Salvador, M. João Henrique De Barrados Carneiro, a déclaré que c'était un honneur pour sa ville d'accueillir le douzième Congrès. Il a noté qu'il fallait que les normes ainsi que les régimes juridiques nationaux s'adaptent à l'évolution des menaces que faisaient peser les nouvelles formes de criminalité. Les progrès technologiques contribuaient au développement de ces formes émergentes de criminalité qui appelaient, pour les contrer, des mesures novatrices. Il a donc insisté sur l'importance du Congrès pour réaliser un consensus sur de telles mesures.

14. Le représentant de la République de Corée, parlant au nom du Groupe des États d'Asie, a souligné l'importance que revêtait le douzième Congrès en offrant une tribune pour s'attaquer à la fois aux formes classiques et aux formes émergentes de criminalité et renforcer l'action internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale en suivant les recommandations d'ordre pratique des réunions préparatoires régionales. Il a noté les besoins particuliers des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les jeunes et les migrants, et a déclaré qu'il importait d'éliminer les violences faites à ces groupes ainsi que de s'attaquer aux raisons de leur vulnérabilité. Il a aussi souligné qu'il fallait que les États veillent au respect des droits des personnes victimes de la traite ainsi que des migrants introduits en fraude sur leur territoire et fassent en sorte que ces personnes bénéficient d'une protection appropriée. Il fallait aussi qu'ils fassent preuve de coopération pour s'attaquer globalement aux causes profondes de la criminalité dirigée contre ces personnes. Le représentant de la Corée a aussi noté que le renforcement des capacités des autorités nationales compétentes représentait une part importante des efforts déployés à l'échelle mondiale pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'une des priorités dans la

³ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

lutte contre la corruption était d'assurer la restitution, dans de bonnes conditions, aux pays d'origine du produit de la corruption illégalement détourné. Il a enfin pris acte de l'importance de la coopération interinstitutions et de l'assistance technique pour rendre les États Membres mieux à même de prévenir et réprimer effectivement la criminalité, et a insisté sur le fait qu'il fallait assurer la prévisibilité et la pérennité sur le long terme de l'assistance technique. À cet égard, il a instamment prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à collaborer avec les parties prenantes pertinentes pour affiner les mécanismes et processus d'évaluation des besoins.

15. Le représentant de l'Argentine, parlant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a souligné qu'il importait de chercher à mettre au point des mécanismes pour suivre la mise en œuvre des recommandations adoptées par les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et en évaluer l'impact dans la pratique. Il a en outre insisté sur l'importance de la promotion de l'application des Conventions sur la criminalité et, en particulier, de la mise au point d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et de ses Protocoles. Il a noté que la lutte contre la criminalité organisée devait être étroitement liée aux actions visant à promouvoir le développement durable, les droits de l'homme, l'insertion sociale et la participation de tous les citoyens à la vie publique, l'état de droit, et la bonne gouvernance. Il a souligné la nécessité de plans d'action pour prévenir la délinquance juvénile et de mesures accrues pour mieux faire connaître les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. S'agissant du trafic de migrants, il a recommandé que la question des migrations soit envisagée non seulement sous l'angle de la sécurité mais aussi dans le contexte plus large du développement et en prenant en compte la nécessité d'assurer la protection des droits des victimes et de s'attaquer aux causes profondes de leur vulnérabilité, quel que soit leur statut au regard de la loi dans les pays de destination. Il fallait en outre promouvoir les activités de coopération internationale visant à détruire la base matérielle et financière de la criminalité transnationale organisée, notamment par le biais de mesures novatrices telles que le gel et la confiscation d'actifs et de biens, et assurer la bonne administration des avoirs confisqués. Des mécanismes devaient aussi être mis en place pour renforcer la coopération entre les autorités compétentes et améliorer l'échange d'informations. Le représentant de l'Argentine a souligné les liens entre le terrorisme et d'autres activités illicites, dont le trafic de drogues, et a insisté sur le fait que le produit de ces activités pouvait servir à financer des groupes terroristes. Il a noté qu'il importait d'adopter une stratégie globale pour contrecarrer les menaces contre la cybersécurité, en accordant une attention particulière à la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour prévenir les attaques et garantir la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à l'amélioration de la législation pour la protection des usagers d'Internet. Enfin, il a demandé à ce qu'une attention accrue soit accordée à la nécessité de combattre effectivement le trafic de biens culturels en élaborant des législations dans ce domaine, en intensifiant la coopération internationale et en mettant en place des mécanismes appropriés pour rentrer en possession des objets culturels dérobés et les restituer aux pays d'origine.

E. Élection du Président et des autres membres du Bureau

16. À sa 1^{ère} séance plénière, le 12 avril 2010, le douzième Congrès a élu par acclamation M. Luiz Paulo Teles Barreto, Ministre de la justice du Brésil, à la présidence du Congrès.

17. À la même séance, le Congrès a aussi élu par acclamation M^{me} Sitona Abdella Osman (Soudan) à la présidence de la Commission I, M. Matti Joutsen (Finlande) à la présidence de la Commission II et, à la vice-présidence, un représentant de chacun des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Italie, Kazakhstan, Kenya, Mexique, Namibie, Panama, Philippines, République de Corée et Zimbabwe. Il a été décidé que le Congrès élirait un autre vice-président et le rapporteur général à la séance suivante.

18. À sa 1^{ère} séance, le 12 avril, la Commission I a élu par acclamation M. Adam Sadiq (Sri Lanka) à la vice-présidence et M^{me} Maggie Jackson (Australie) rapporteur de la Commission.

19. La Commission II a reporté à une séance ultérieure l'élection de son vice-président et de son rapporteur.

F. Adoption de l'ordre du jour

20. À sa 1^{ère} séance plénière, le 12 avril, le Congrès a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.213/1) approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/193. L'ordre du jour était le suivant:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
 - a) Élection du président et des autres membres du Bureau;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants au Congrès:
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Les enfants, les jeunes et la criminalité.
4. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme.
5. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime.

6. Mesures de justice pénale visant à combattre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée.
7. Coopération internationale en vue de combattre le blanchiment d'argent sur la base des instruments pertinents des Nations Unies et autres.
8. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité.
9. Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité.
10. Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.
11. Adoption du rapport du Congrès.

G. Organisation des travaux

21. À sa 1^{ère} séance plénière, le 12 avril, comme suite aux recommandations des consultations préalables tenues le 11 avril (A/CONF.213/L.1), le Congrès a approuvé l'organisation de ses travaux, étant entendu que le 17 avril (en plénière) et la période du 16 au 19 avril (à la Commission II) seraient réservés à des consultations informelles et qu'il serait procédé durant le Congrès à toute modification qui s'avérerait nécessaire. En conséquence, le débat de haut niveau, l'examen des points 1 à 3, 5, 6, 10 et 11 de l'ordre du jour et l'atelier 3 auraient lieu en plénière, les points 7 et 9 et les ateliers 1, 3, 4 et 5 seraient renvoyés à la Commission I et le point 8 et l'atelier 2 à la Commission II. Le Congrès a également approuvé diverses recommandations concernant le débat de haut niveau, comme recommandé au cours des consultations préalables.

H. Adoption du règlement intérieur

22. À sa 1^{ère} séance plénière, le 12 avril, le Congrès a adopté par consensus son règlement intérieur (A/CONF.213/2).

I. Pouvoirs des représentants au Congrès et nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

23. À sa 1^{ère} séance plénière, le 12 avril, en application de l'article 4 du règlement intérieur (A/CONF.213/2) et sur proposition du Président, le Congrès a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs serait composée des États ci-après: Brésil, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Philippines, République-Unie de Tanzanie et Zambie.

J. Examen du rapport du Secrétaire général sur l'état du crime et de la justice pénale dans le monde

24. Un représentant de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'UNODC a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'état du crime et de la justice pénale dans le monde (A/CONF.213/3), établi en application de la résolution 64/180 de l'Assemblée générale et conformément à la pratique antérieure. Lors de son exposé, le représentant de la Division a souligné les difficultés qu'il y avait à mesurer la nature et l'étendue de la criminalité et la riposte des systèmes de justice pénale. Il a dit qu'au rang des priorités actuelles de l'UNODC en matière de mesure de la criminalité figuraient des formes particulières de criminalité transnationale organisée, les homicides volontaires et les actes de corruption. Il a remercié tous les États Membres qui communiquaient régulièrement des informations à la communauté internationale en répondant à l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et a insisté sur le fait que ces informations étaient indispensables à la mise en œuvre de politiques d'intervention et de réponses opérationnelles efficaces à l'échelle internationale.
